

Collation de la presente copie a
esté faicte à son original escripte en
parchemin sein & entier. Ce faict
rendu par les Notaires gardenottes
du Roy nostre Sire en son Chastelet
de Paris soubs signez, ce seiziesme
Apuril mil six cents treize. Ainsi
signé, LE MOYNE, & GVILLARD.

